

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2020

Le **29 Juillet 2020**, à 19 h 30, Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire de Millas,

La réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 22 Juillet 2020

Présents : Régis BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Nadège MOREIRA, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUES, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH,

Absents ayant donné procuration :

Patricia CAMI à Jacques GARSAU,
Anne-Marie DEDOURGE à Marjorie CASSAGNE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Christine CABRERA,
Sylvie VIDAL à Régis BIENAIME,

Yann L'HOUE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.**
- 02. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**
- 03. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 04. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE.**
- 05. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**
- 06. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 07. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE.**

- 08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.**
- 09. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**
- 10. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2019.**
- 11. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2020.**
- 12. COMMISSIONS MUNICIPALES. CREATION ET MISE EN PLACE.**
- 13. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES.**
- 14. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT. ELECTION DES MEMBRES.**
- 15. COMMISSION TAURINE EXTRA COMMUNALE.**
- 16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.**
- 17. SY.D.E.EL.66. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.**
- 18. SY.D.E.EL.66. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE EXTERIEUR".**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

01. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020.

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

Le Maire,

Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,

Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

PREND ACTE de la présentation par le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2020 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

DIT que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

VILLE DE MILLAS

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020**

LOI DE FINANCES 2020

(loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019)

Le Comité des Finances Locales a pour l'essentiel reconduit les choix opérés en 2019. Afin de réduire l'inégale répartition des ressources entre les collectivités locales, la hausse de la péréquation est poursuivie en 2020.

DOTATIONS DE PEREQUATION AU SEIN DE LA DGF

La dotation de solidarité urbaine (**DSU**) et la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) progresseront chacune de 90 M€, soit respectivement de 3.93 % et 5.62 %.

Ces pourcentages de hausse correspondent à la hausse du montant global. Ils ne signifient pas que chaque commune éligible connaîtra une évolution égale à ce pourcentage (la progression pouvant être pour chacune plus importante ou plus faible, voire en baisse).

Par ailleurs l'augmentation des dotations de péréquation est réalisée cette année encore à partir d'une enveloppe globale stable (27 Md€)

Aucune hausse n'est prévue pour la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**) en 2020 ni pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (**FPIC**) qui est maintenu à 1 Md€.



- **DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT**

L'enveloppe des dotations d'investissement reste stable : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1.046 Md€ ; Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€.

- **REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES**

Deux coefficient en 2020

Dans le projet d'origine de loi de finances l'Etat avait mis fin à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux bases de TH 2020, mais l'Assemblée Nationale a obtenu l'application d'un taux de + 0.9 %.

Les taxes foncières et la THRS ne sont, quant à elles, pas concernées par cette mesure et bénéficient en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée sur l'inflation constatée en glissement annuel au mois de novembre de l'année précédente, soit + 1.2 %

Incidence de la seule revalorisation des valeurs locatives pour la commune : + 7 500 TH et + 10 000 € TFB



TAXE D'HABITATION

L'article 16 de la loi de finances prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Principes généraux

- 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) en 2020.
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de THRP en 2023 (exonération progressive pour les 20 % restant assujettis : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023)
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021.
- En 2021 et 2022 la THRP encore due sera perçue par l'Etat.
- Les Communes et EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de TH sur les résidences secondaires.

COMPENSATION AUX COLLECTIVITES

La disparition de la TH sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. (les Départements étant eux-mêmes compensés par une quote-part de TVA)

2020 « année blanche »

Pour les contribuables : Dernière année d'allègement de TH pour les 80 % des contribuables dits « modestes » (plus de TH en 2020)

Pour les communes et intercommunalités : elles perçoivent :

- le dégrèvement sur la partie allégée de TH (les 80 %)
- le produit de TH encore payé par les contribuables (les 20 %)
- le produit de TH sur les résidences secondaires
- les autres impôts CFE, CVAE, FB
- gel du taux de TH
- gel du taux de taxe GEMAPI : les collectivités continuent de voter un produit mais sa répartition évolue et se concentre sur le FB et la CFE

2021/2022 application de la réforme

Pour les contribuables : à partir de 2021, 20 % des ménages continueront à payer la TH sur les résidences principales. Ces contribuables bénéficieront d'une exonération à hauteur de 30 % en 2021, 65 % en 2022 (100 % en 2023).
Ces 20 % de contribuables verront le taux de leur TH entre 2020 et 2022 gelé au niveau 2019.

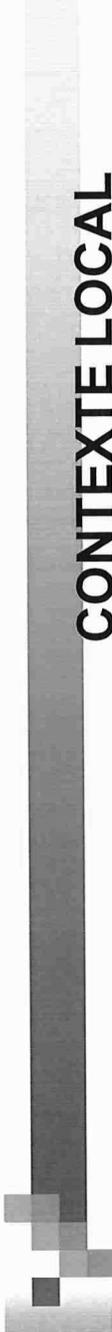
Pour les communes et intercommunalités : dès 2021, la perte de recettes qui en résultera pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés Bâties.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017, conformément à la loi de finances pour 2018, et sur les bases 2020.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert (retenue sur les recettes de TFPB pour les communes Surcompensées, versement d'un complément pour les communes sous compensées)
La valeur définitive du coefficient sera calculé début 2021.

A partir de 2023

- Disparition totale de l'imposition TH sur les résidences principales,
- la part départementale de TFPB est redistribuée aux communes,
- les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur les résidences secondaires.



CONTEXTE LOCAL

La population de Millas a atteint 4 327 habitants au 01/01/2020 (4 298 au 01/01/2019 ; soit une augmentation de 0.67 %).

Foyers fiscaux en 2018 : 2 334 (1) (2 299 en 2017)

Taux d'activité des 15 / 64 ans : 70.6 % (2)

Etablissements actifs : 407 (2)

(dont agriculture : 9.3 %, industrie : 5.4 %, construction : 15.5 %, commerce, transport, service : 55.5 %, administration publique : 14.3 %)

Proportion en 2018 de foyers fiscaux imposables inférieure aux moyennes départementale et régionale :

Commune : 31.4 % - département 66 : 37.0 % - Région Occitanie : 39.9 % (1)
(Respectivement 32.1 % - 36.5 % - 43.8 % en 2017)

Sources : (1) DGFIP DONNEES 2018

(2) INSEE DONNEES au 31/12/2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHARGES CARACTERE GENERAL					En € /h	Moyenne de la strate (1) (2018)
2016	2017	2018	2019	2020		
590 356	610 892	669 710	698 383	690 000	162	257
Evolution	3.4 %	9.6 %	4.3 %	- 1.2%		

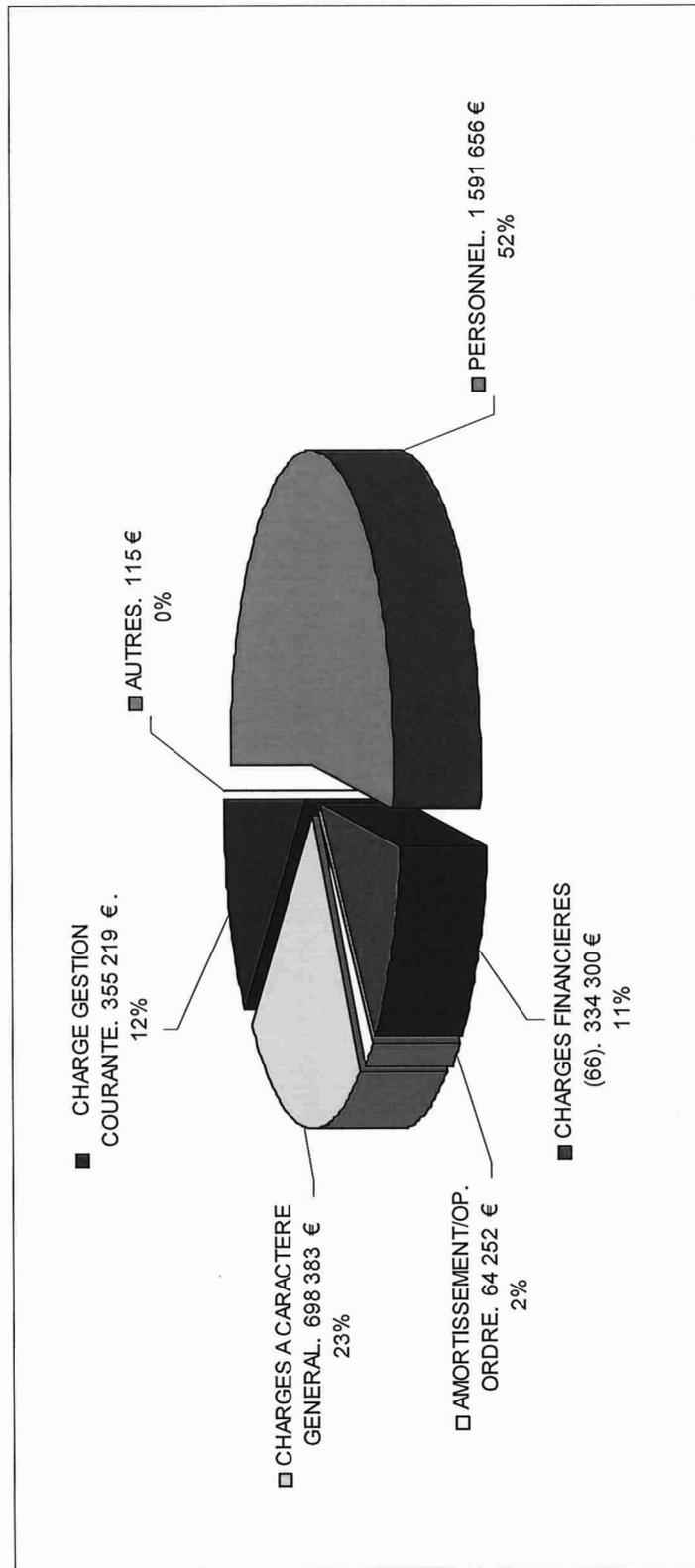
CHARGES DE PERSONNEL					En € /h	Moyenne de la strate (1) (2018)
2016	2017	2018	2019	2020		
1 397 968	1 514 623	1 518 332	1 591 656	1 710 000	370	519
Evolution	8.35 %	0.24 %	4.83 %	7.4 %		

(1) AMF/BANQUE POSTALE Données territoriales et finances 2018 (communes de 3 500 à 10 000 habitants)

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 3 043 925 €

(pm 2018: 2 924 160 € - Soit 4 %)



Dépenses réelles de fonctionnement (hors op. ordre) / habitant : 665 € (ratio 1 en 2019)

Communes de la même strate : 836 € (dernier ratio connu 2017)

Dépenses de Fonctionnement

EVOLUTION 2018-2019

Charges à caractère général 2019 : (+ 29 k€)

Augmentation globale de 28 000 € des charges à caractère général principalement :

- Énergie : augmentation de la consommation gaz (+ 8 232 €) résultant du dysfonctionnement de la pompe à chaleur, parallèlement diminution de la consommation tarif jaune (- 6 932 €) et légère augmentation de la consommation tarif bleu (+ 1 329) ; soit une légère augmentation 2018/2019 de 2 600 € (*données EDF compte non tenu du décalage de paiement des factures*)

- Matériel roulant (réparations)

- Petit d'entretien et petit équipement (y compris matériaux) : principaux travaux réalisés en régie par l'équipe des services techniques

-Le montant total des dépenses de fonctionnement a évolué de 4.3 %

Charges de Personnel 2019 : (+73 k€)

Les Charges de personnel ont augmenté de 73,323 €:

- 1 agent contractuel intégré dans le régime statutaire.
- Arrêts maladie nécessitant le remplacement des agents (1)
- 3 CDD
- Un nouvel agent contractuel recruté à l'école maternelle (ouverture d'une classe)

Dépenses Réelles de Fonctionnement : (+120 k€)

Les dépenses globales de fonctionnement progressent de 4.3 % pour s'établir à **2.979.672 € vs 2.856.633 €**

Dépenses de Fonctionnement BUDGET 2020

Charges à caractère général 2020 : (-8 k€)

Economies conjoncturelles suite à l'annulation des festivités

Rationalisation des dépenses sur certains postes (fournitures diverses, maintenance, réception)

Charges de Personnel 2020 : (+118 k€)

Augmentation significative du budget +7% :

- Evolution de carrière
- Remplacement agent urbanisme
- Remplacement agent PM
- Recrutement de 2 ASVP
- Charges pour les 4 derniers mois de l'année remplacement Urba & PM

Dépenses Réelles Fonctionnement 2020 : (+94 k€)

Les dépenses globales de fonctionnement progressent de 3.2 % vs 4.3% pour s'établir à **3.074 000 € vs 2.979.672 €**

ETAT DU PERSONNEL Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet

34

Temps complet

33

Filière administrative

7

Attaché principal

1

Attaché

1

Rédacteur principal de 1^{ère} classe

2

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

0

Rédacteur

0

Adjoint ad. principal de 1^{ère} classe

2

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

0

Adjoint Administratif

1

Filière technique

21

Technicien territorial

2

Agent de maîtrise principal

4

Agent de maîtrise

1

Adjoint technique principal 1^{ère} classe

1

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

6

Adjoint technique

7

Filière médico-sociale

3

A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe

3

A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe

0

Filière police municipale

2

Brigadier chef principal

2

Temps non complet

1

Filière culturelle

1

Assistant territorial enseignement artistique ppal 15/20e

1

12

ETAT DU PERSONNEL (suite)		2
Total des emplois non permanents et non titulaires temps complet et non complet		2
Temps complet		0
Filière technique		0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		2
Temps non complet		0
Filière technique		0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		0

Effectif moyen des agents employés par les communes de la même strate (3 500 à 4 999 h)

12.7 agents pour 1 000 habitants (données DGCL au 31/12/2017)

RECETTES FONCTIONNEMENT

DOTATIONS GLOBALES

	2016	2017	2018	2019	2020
Dt Forfaitaire	432.240	406.113	412.617	415.593	418.230
		-6.04%	+1.57%	+0.72%	+0.36%
Dt Péréquation	163.973	164.348	171.625	176.007	180.426
		+0.23%	+4.24%	+2.55%	+2.51%
Dt Solidarité Rurale	323.223	378.087	403.025	421.456	455.241
		+16.97%	+6.60%	+4.57%	+8%
Total Dotations	919.436	948.548	987.267	1.013.056	1.053.897
		+ 29.112	+ 38.719	+ 25.789	+ 40.841
		+3.16%	+4.08%	+2.61%	+4.03%

RECETTES FISCALES (Taxe Habitation & Taxe Foncière)

	2017	2018	2019	2020
2016				
	1.598.146	1.739.722	1.807.385	1.840.000
	+57.475	+ 84.101	+ 67.663	+ 32.615
	+3.60%	+5.08%	+3.89%	+1.8%

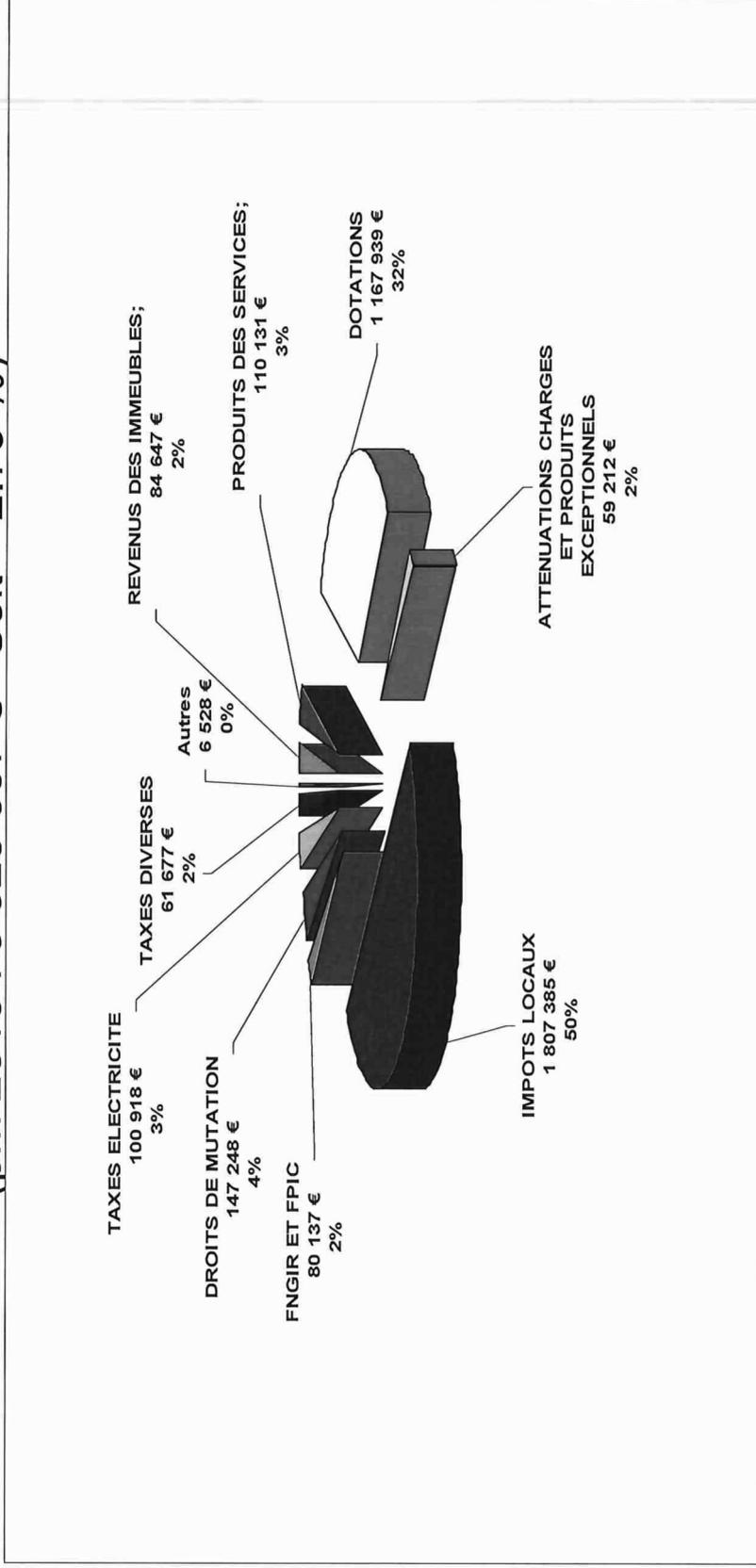
EVOLUTION RECETTES Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Total Dotations	919.436	948.548	987.267	1.013.056	1.053.897
Recettes Fiscales	1.598.146	1.655.621	1.739.722	1.807.385	1.840.000
TOTAL	2.517.582	2.604.169	2.727.444	2.820.441	2.893.897
	86.587	123.275	92.9987	73.456	

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL

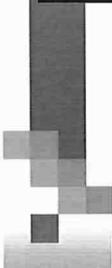
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 : 3 625 822 €

(pm 2018 : 3 528 607 € - Soit + 2.76 %)



Recettes de fonctionnement / habitant : 844 € (ratio 3 en 2019)

Communes de la même strate : 1 019 € (2017)



Recettes de Fonctionnement EVOLUTION 2018-2019

Dotations :

Malgré l'accroissement de population à faible revenus, l'évolution des Dotations Globales de Fonctionnement est de 3.5%/an, soit 40.000 € environ

Recettes Fiscales :

L'évolution moyenne des recettes fiscales du à l'évolution des valeurs locatives et l'accroissement de la population est de l'ordre de 3.5 – 4% par an soit 40-50 k€ de recettes supplémentaires.
En 2018, il y a eu une augmentation de 3% des taux d'imposition, ce qui c'est traduit par 30 k€ de recettes supplémentaires.

Recettes de Fonctionnement PROSPECTIVE 2020

Il ressort de cette analyse rétrospective, que l'augmentation des recettes issues de la fiscalité directe, n'apporte pas de solution au problème du remboursement de la dette de la commune.

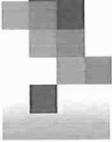
RETROSPECTIVE INVESTISSEMENT

VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

	MONTANT
CAPITAL EMPRUNTS	722 529
OPERATION D'ORDRE	0
IMMO CORPORELLES	32 542
OPERATIONS PATRIMONIALES	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
RBT TAXES	2 487
VOIRIE	25 809
SUBVENTIONS FAÇADES	4 014
IMMO INCORPORELLES	37 632
TOTAL	825 013

Dépenses d'investissement (hors dette) / habitant : 24 € (ratio 4 en 2019)

Communes de la même strate (hors dette) : 292 € (2017)



PRINCIPALES DEPENSES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET VOIRIE

- x TRAVAUX
- x Réfection toiture église Sainte Eulalie
- x Mise en sécurité ancien château d'eau
- x Travaux bâtiments scolaires (climatisation dortoir, remplacement volets roulants ...)
- x Acquisition petit mobilier écoles
- x Travaux d'aménagement promenade des platanes
- x Travaux de voirie place de la République
- x Poursuite réfection trottoirs lotissement Pêcheraie
- x Installation coussins berlinois
- x Travaux de sécurisation voirie communale

- x ACQUISITION
- x Matériel de signalisation
- x Petit matériel et équipements services techniques (plasma, transpalette, échelle, débroussailleuse portée ...)
- x Matériel informatique services techniques
- x Illuminations de fin d'année
- x Petit mobilier urbain

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

RECETTES	MONTANT
EMPRUNT	0
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (1068)	541 000
AMORTISSEMENT	57 812
SUBVENTIONS (dont 169 014 € de participations d'urbanisme dont SPL Aménagement 150k€)	198 358
TAXE D'AMENAGEMENT	90 164
FCTVA	24 123
OPERATIONS PATRIMONIALES	6 440
DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0
AUTRES IMMOBILISATIONS	2 292
TOTAL	920 189

DETTE

Capital restant dû au 31/12/2019
Annuité de la dette 2019

10 666 497 € (1)
1 060 602 € (2)

(1) Calyon et prêt in fine de 1 400 000 € à l'origine inclus dans le capital restant dû (100 k€ ont été remboursés en 2018 – Il est à noter que SPL Aménagement nous a remboursé 350 k€). **Échéance 2021**

(2) Dont subvention en annuité : 11 000 € ; Soit annuité restant à charge de la commune 1 049 602 €
Dans l'annuité de la dette est également inclus les remboursements de la ligne de crédit long terme « Calyon » pour la somme de 195 454 € soit une annuité « d'emprunts classiques » de 854 148 €

Encours de dette / habitant : 2 482 (ratio 5 en 2019)
Communes strate : 782 (2017)
Capacité de désendettement : 17 ans

Ces ratios ne sont pas significatifs pour notre commune.
En effet l'encours de dette dû principalement aux importants travaux effectués dans le cadre du PAE doit être remboursé par les recettes engendrées par les opérations d'urbanisme qui peuvent être réalisées à la suite de cette opération d'envergure et non par l'épargne brute dégagée annuellement.

Capacité de Désendettement

Encours de la dette / Epargne Brute

Ce ratio encore appelé « capacité de désendettement dynamique » exprime le **nombre d'années d'épargne brute** qu'il faudrait pour éteindre la dette.

Rétrospective épargne	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion	871 890	896 185	989 117	980 565
Intérêts de la dette	366 532	367 700	316 121	334 300
Epargne brute	505 358	528 485	672 996	646 264
Remboursement capital de la dette	1 934 758	731 199	838 795	722 529
Epargne nette	- 1 429 400	- 202 714	- 165 800	- 76 265
Capital Restant Dû cumulé	12 978 000€	12 247 000	11 389 025 €	10 666 496 €
Endettement par habitant	3 147	2 919	2 650	2 431
Capacité de désendettement dynamique	26	23	17	17

Autres Indicateurs Economiques 2019

Taux de Rigidité = Dépenses de Personnel + Remboursement de la dette (Capital & Intérêts) / Produits de Fonctionnement

→ $1.591\text{k€} + 1.056\text{k€} = 2.647\text{k€} / 3.625\text{k€} = 0,73$ - **Seuil d'alerte 0,584**

Marge d'autofinancement Courant = Charges de fonctionnement +

Remboursement de la dette / Produits de Fonctionnement

→ $2.645\text{k€} + 1.056\text{k€} = 3.701\text{k€} / 3.625\text{k€} = 1,02$ – **Seuil d'alerte 1 pendant deux ans**

Coefficient de mobilisation Fiscal = Produits des Impôts Locaux mis en

recouvrement / produit des bases affectés des taux moyens nationaux

→ $1.807\text{k€} / 2.144 = 0.84$ – **Seuil d'alerte 1 exercice précédent**, ce qui veut dire que nous avons une marge de manœuvre

Niveau d'endettement : Encours de la dette / Produits de Fonctionnement

→ $10.667\text{k€} / 3.625\text{k€} = 2.94$ – **Seuil d'alerte 1,8 pour des communes de 2000 à 5000 hab**

Notre situation financière est donc très fragile, et nous devons trouver des solutions pour éviter la faillite de la commune.

CONVENTION DE CREDIT Situation au 31/12/2019

CONVENTION DE CREDIT

EMPRUNT COMMUNE	T4M + 0,10	
Dette à l'origine 4 500 000 €	Ligne Commune	Ligne Régie des Eaux
Capital restant dû 2 454 545.40 €	390 909.10 €	1 954 545.40 €

Tableau amortissement Court Terme

ANNEE	CRD Au 01/01/N	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2019	11 389 025.69	722 528.98	338 072.97	1 060 601.95
2020	10 666 496.71	717 323.47	316 195.56	1 033 519.03
2021	9 949 173.24	2 019 083.86	291 226.52	2 310 310.38
2022	7 930 089.38	512 592.22	254 584.47	767 176.69
2023	7 417 497.16	472 645.29	238 053.36	710 698.65

RESSOURCES PREVISIONNELLES

DEVELOPPEMENT DES ZONES D'URBANISATION

Aménagement de la zone AU1 « Els Vivers » avec la Société Publique Locale d'Aménagement - ----
Superficie : 2,9 hectares
76 logements dont 19 logements sociaux (25%)
Population estimée : 172 habitants (2,3 personnes/ménage)
Recette prévisionnelle SPLA : **750 000 €** (versements échelonnés de 2018 à 2021)
Recette prévisionnelle taxe aménagement (fixée à 9 % sur la zone) : 190 000 €
Soit une recette totale de 940 000 €
Commercialisation en cours

- La taxe d'aménagement a été estimée au minima (prévision SPL : **240 000 €**)
Montant TA notifiée au 1/05/2020 : 98 468 (23 lots / 76 logements)
- Non prise en compte de la parcelle réservée au logements sociaux
- Non prise en compte de la taxe sur les emplacements de stationnement et éventuelles piscines
- Calcul effectué sur la base de parcelles d'une surface de plancher inférieure à 100 m2

- Versements de la SPL Roussillon Aménagement à la commune
Total encaissements 2018 et 2019 : 350 000 €

Le problème est que cette ressource ne sert pas à rembourser le Capital de 1.4 M€, mais à équilibrer le budget Dépenses d'Investissement

Quartier Els Vivers - Commune de Millas - Plan de trésorerie prévisionnel

		DEPENSES CONSTATEES										
		2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL 2013 à 2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES HT	Bilan HT Prévisionnel actualisé				4 070 €	887 732 €	861 802 €	5 695 €				
	FONCIER											
	Avancement des travaux											
	TRAVAUX					239 240 €	239 240 €	730 980 €	60 305 €			
	FRAIS PRELIMINAIRES		5 250 €	4 947 €	1 103 €	8 178 €	19 478 €	27 565 €	7 957 €			
	HONORAIRES MAITRE D'OEUVRE			27 825 €	1 575 €	5 845 €	35 245 €	12 705 €	5 400 €			
	Gestion administrative & suivi technique		1 000 €	6 000 €	7 520 €	177 €	16 715 €	50 903 €	12 362 €			
	Honoraires de commercialisation							41 212 €	42 029 €	45 615 €	54 538 €	28 899 €
	Publicité				2 403 €	3 267 €	10 970 €	12 000 €	15 000 €	13 000 €	12 000 €	3 083 €
	Participation pour Commune							200 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €	
FRAIS FINANCIERS					1 597 €	1 597 €	10 423 €	12 048 €	12 048 €	12 048 €	12 048 €	
TOTAL Décaissements HT		1 000 €	11 250 €	45 542 €	9 327 €	1 132 574 €	1 199 694 €	1 091 482 €	305 100 €	270 683 €	275 586 €	12 048 €
PRODUITS HT	Quantité prévisionnelle de compromis signé					11	11	9	10	10	8	
	Quantité prévisionnelle de vente réalisées	48						11	9	10	10	8
	Lots libres	2 868 917 €						657 460 €	537 922 €	597 691 €	597 691 €	478 153 €
	Lots Accession Abordable	518 792 €							103 788 €	103 788 €	311 275 €	
	vente macrolo social	147 000 €						29 400 €	58 800 €	58 800 €		
Total Encaissements HT		3 534 709 €						686 860 €	700 480 €	760 249 €	908 966 €	478 153 €
Bilan HT annuel avant financement						-1 132 574 €	-1 132 574 €	-404 622 €	395 380 €	489 586 €	630 380 €	466 105 €
Bilan TTC annuel avant financement						-1 359 089 €	-1 359 089 €	-485 547 €	474 456 €	597 504 €	756 456 €	659 326 €
Appel de fonds		2 150 000 €				1 500 000 €	1 500 000 €	650 000 €				
Amortissement		2 150 000 €						300 000 €	462 500 €	462 500 €	462 500 €	462 500 €
Bilan TTC cumulé avec financement						140 911 €	140 911 €	5 364 €	17 320 €	142 324 €	436 280 €	533 105 €



II) CESSION D'UNE PARTIE DU PATRIMOINE

Ancienne distillerie : 240 000 €

Maison Roca : 150 000 €

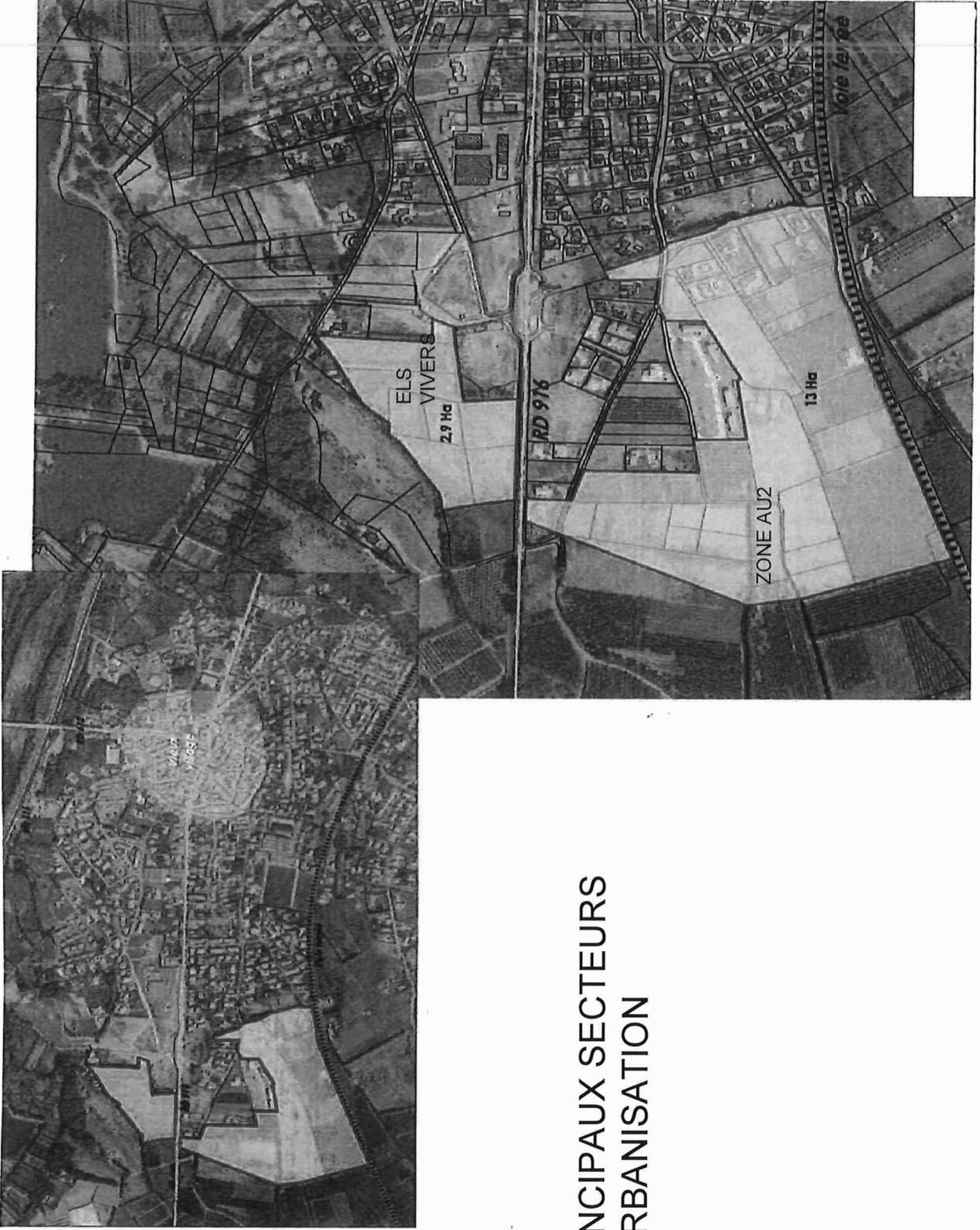
Bâtiment place Lafayette : 250 000 €



RECETTES SUPPLEMENTAIRES

- *Stade (vente pour partie après accord du Conseil Départemental pour partage du stade du collège) a retirer stade en zone inconstructible suite porter à connaissance juillet 2019*
- Aménagement du secteur sud / Zone AU2
- L'acquisition des terrains par l'aménageur est en cours
Permis d'aménager et modification du PLU à l'étude
Projet initial : 220 parcelles 13 Ha
Projet rectifié suite à Porter à Connaissance de juillet 2019
(risque inondation) : 100 à 110 parcelles 7.4 Ha

**TOUS LES PROJETS
D'URBANISATION – AMENAGEMENTS SONT GELES**



PRINCIPAUX SECTEURS D'URBANISATION

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si la commune de Millas est en capacité de se désendetter grâce aux opérations d'urbanisme en cours, il est néanmoins impératif, compte tenu du niveau de sa capacité d'autofinancement, de prévoir une augmentation de ses recettes et de continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

**Rappel : Recettes de fonctionnement / habitant : 844 € (ratio 3 en 2019)
Communes de la même strate : 1 019 € (2017)**

**Dépenses de fonctionnement (hors op. ordre) / habitant : 665 € (ratio 1 en 2019)
Communes de la même strate (hors op. ordre) : 836 € (2017)**

**Produit des impôts direct par habitant : 418 € (ratio 2 en 2019)
Communes de la même strate : 452 (ratio 2017)**

Une première phase de mise à jour des valeurs locatives a été réalisée en 2018 (classes 7 et 8)
Il devient indispensable, notamment en raison de la suppression de la taxe d'habitation et afin de s'assurer une évolution de la compensation versée par l'Etat, de raisonner prioritairement en terme de bases, et de poursuivre le travail de mise à jour des VL dans le cadre de la convention de partenariat avec les services du cadastre.

EVOLUTION FISCALITE

Ressources 2019 : 1 807 385 €

Ressources prévisionnelles 2020 à taux constant : 1 840 095 €

Dont Taxe d'Habitation 858 662 €

Ecart : 32 710 €

Bases effectives 2019

TH : 5 555 666

TFB : 3 860 831

TFNB : 150 561

Bases prévisionnelles 2020

TH : 5 664 000 (+ 1.9 %)

TFB : 3 960 000 (+ 2.6 %)

TFNB : 151 400 (+ 0.6 %)

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES (rappel)

Deux coefficient de variation s'appliquent en 2020

Dans le projet d'origine de loi de finances l'Etat avait mis fin à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire aux bases de TH 2020, mais l'Assemblée Nationale a obtenu l'application d'un taux de + 0.9 %.

Les taxes foncières ne sont, quant à elles, pas concernées par cette mesure et bénéficient en 2020 de la revalorisation de droit commun fondée sur l'inflation constatée en glissement annuel au mois de novembre de l'année précédente, soit + 1.2 %

PISTES D'ECONOMIE

Objectif : diminution globale des dépenses de fonctionnement et augmentation des recettes

La commune devra, comme elle le fait depuis plusieurs années, continuer à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu :

- Diminuer les dépenses courantes : prioriser la réalisation des travaux en régie
- Rationalisation de la consommation énergétique : éclairage public (réduction ou extinction éclairage durant la nuit), chauffage (surveillance et sensibilisation des associations et occupants occasionnels)
- Baisse concertée des subventions à la vie associative
- Optimisation de l'achat et de l'utilisation du matériel (l'achat de matériel peu utilisé et nécessitant un coût élevé d'entretien peut être remplacé par la location)
- Choix stratégiques des investissements, privilégier les investissements permettant de réaliser des économies de fonctionnement (isolation ...)

- Suppression de l'exonération de 2 ans du foncier bâti pour les constructions nouvelles à usage d'habitation
- Mise à disposition payante des salles communales

...

INVESTISSEMENTS 2020 (TTC)

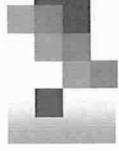
Investissements Incontournables

PAC Médiathèque & Salle Omni Sports	90.000 €
Columbarium	30.000 €
Total	120.000 €

Autres Investissements

Balayeuse	90.000 €
Remplacement Portes Ecole Maternelle	15.000 €
Véhicule PM	35.000 €
Total	140.000 €

Compte tenu de la capacité d'autofinancement négative, des priorités devront être données pour réaliser ses investissements.



Comment redresser la barre

Une situation comme celle là ne se redresse pas en un jour, cependant les actions suivantes devraient nous permettre de lever la tête et de réaliser des projets.

Un audit financier sera lancé dès la rentrée pour nous donner une situation objective de nos finances.

Actions envisageables :

- ❖ maîtrise des dépenses de fonctionnement :
 - ✓ consommation électrique (éclairage public)
 - ✓ consommation de carburant (GNR pour la balayeuse)
 - ✓ mise ne place d'une politique HA et procédures
 - ✓ analyser les dépenses non prioritaires
- ❖ Augmenter les recettes de fonctionnement :
 - ✓ recherche et identifications de toutes les opportunités (subventions)
 - ✓ évolution naturelle de la fiscalité (valeurs locatives et accroissement de la population)
 - ✓ Revalorisation des valeurs locatives
 - ✓ Cession actifs (à élaborer)
- ❖ Renégocier le plan d'amortissement de la dette pour libérer de la trésorerie, en intégrant les besoins identifiés (urba, invest, etc.)

REGIE DES EAUX DE MILLAS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 365 948 € / Total recettes : 363 190 €

DEPENSES	2016	2017	2018	2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 081	163 345	177 368	169 941
CHARGES DE PERSONNEL	10 000	40 600	45 000	59 375
CHARGES FINANCIERES	21 593	19 802	17 933	15 983

RECETTES

PRODUITS DES SERVICES	260 514	283 465	285 988	274 215
REDEVANCE/PRIME EP. AGENCE DE L'EAU	50 460	75 774	41 717	36 704

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 114 228 € / Total recettes : 121 172 €

DEPENSES	2016	2017	2018	2019
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	10 759	23 009	18 573	8 154
EMPRUNTS ET DETTES	236 947 *	43 283	45 152	47 103

RECETTES

AFFECTATION RESULTAT	180 000	0	0	0
EMPRUNTS	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0
CONVENTION DE CREDIT	0	0	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	116 924	116 805	117 598	119 558

* Dont capital emprunts : 41 492

REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses : 422 565 € / Total recettes : 539 609 €

DEPENSES	2016	2017	2018	2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	172 547	151 823	160 734	159 866
CHARGES DE PERSONNEL	139 290	143 828	160 182	162 595
CHARGES FINANCIERES	16 080	17 160	16 130	14 173

RECETTES

PRODUITS DES SERVICES	364 859	378 649	429 984	448 247
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 060	52 358	56 314	71 361

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total dépenses : 119 543 € / Total recettes : 146 434 €

DEPENSES	2016	2017	2018	2019
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	28 869	67 780	66 579	81 196
CAPITAL EMPRUNTS	207 076 (1)	12 175	112 755 (2)	13 362

RECETTES

AFFECTATION RESULTAT	30 000	0	0	61 000
EMPRUNTS	100 000	0	0	0
SUBVENTIONS	73 704	0	0	0
CONVENTION DE CREDIT	0	0	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	66 803	83 088	82 483	85 434

(1) Dont Rbt ligne Calyon : 195 455 ; (2) Dont Rbt emprunt court terme : 100 000 €



PERSONNEL REGIE

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement
du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

1 RESPONSABLE TECHNIQUE (groupe VI)

1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)

1 TECHNICIEN (groupe II)

TARIFS 2019

(délibération du Conseil d'Exploitation du 12/12/2018)

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m ³)	1,400	5,50%	0,0770	1,4770
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m ³)	1,100	10,00%	0,110	1,210
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m ³)	0,2700	5,50%	0,0149	0,2849
Préservation des ressources en eau (€/m ³)	0,2300	5,50%	0,01265	0,2427
Modernisation des réseaux (€/m ³)	0,1500	10,00%	0,0150	0,1650
DIVERS				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement

75,430 € TTC

Coût du M3 - Eau et Assainissement

3,3795 € TTC

Coût du M3 - Assainissement

1,6599 € TTC



ACTUALISATION DU PLAN D' ACTIONS

Ce plan d'actions est prévu à l'article L213-10-9 du Code de l'Environnement et répond au décret 2012-97 du 27 janvier 2018, visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

Révision du plan d'actions lors de la séance du Conseil d'Exploitation du 13 novembre 2019.

- Continuer à rechercher activement les fuites par méthode acoustique et réparation des fuites repérées.
- Continuer à faire un suivi ponctuel de chaque compteur de sectorisation présent sur le réseau de distribution afin d'identifier les secteurs fuyards.
- Continuer à mettre en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination de branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé impactant le rendement du réseau),
- Continuer à engager des travaux d'abandon des vieilles conduites en amiante ciment, régulièrement fuyardes, par la déconnexion des branchements particuliers et leur reconnexion sur la conduite la plus récente déjà en place sous chaussée.
- Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable avec pose de compteurs de sectorisation supplémentaires.

L'étalement de ce plan d'actions en tranches devra être défini en fonction de l'autofinancement qui pourra être dégagé.



Agence de l'eau

Les orientations budgétaires fixées par le gouvernement dans la loi de finances pour 2018 ont entraîné un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse . Pour y faire face, le Conseil d'administration de l'Agence a dû restreindre l'enveloppe budgétaire de ses interventions dont celle dédiée aux aides à la performance épuratoire (19 827 en 2018, 16 788 en 2019)

Mise en non valeur

Nécessité de prévoir budgétairement des mises en non valeur (à établir avec le Centre des Finances).
Ces mises en non valeur seront soumises à l'avis du Conseil d'Exploitation et à l'approbation du Conseil Municipal.

Restes à recouvrer

L'importance du montant des restes à recouvrer (amplifié depuis l'interdiction des coupures et des diminutions du débit) entraîne des difficultés de trésorerie et bloque la réalisation des investissements nécessaires.

Régie des Eaux : Reste à Recouvrir (RAR) au 05-05-2020

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL/AN	TAUX D'IMPAYES
2008	1 660,45 €	934,78 €	2 595,23 €	0,56%
2009	3 652,98 €	1 827,02 €	5 480,00 €	1,23%
2010	3 987,57 €	576,43 €	4 564,00 €	0,94%
2011	2 354,57 €	1 471,45 €	3 826,02 €	0,79%
2012	1 603,99 €	905,58 €	2 509,57 €	0,50%
2013	2 573,68 €	1 489,07 €	4 062,75 €	0,76%
2014	4 018,93 €	2 919,30 €	6 938,23 €	1,22%
2015	6 703,15 €	4 640,16 €	11 343,31 €	1,95%
2016	9 700,68 €	7 324,26 €	17 024,94 €	2,65%
2017	16 371,84 €	12 337,70 €	28 709,54 €	4,29%
2018	25 864,22 €	16 669,72 €	42 533,94 €	6,10%
2019	51 582,43 €	29 569,98 €	81 152,41 €	10,85%
2020	4 850,20 €	497,75 €	5 347,95 €	5,77%
	134 924,69 €	81 163,20 €	216 087,89 €	3,12%

DELIBERATION 2020-07-29-N02

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25

Contre : 00

Date de convocation : 22 Juillet 2020

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAN, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		108 324,32	32 180,08			76 144,24
Opérations de l'exercice	422 565,37	539 609,03	119 542,86	146 434,05	542 108,23	686 043,08
TOTAUX	422 565,37	647 933,35	151 722,94	146 434,05	542 108,23	762 187,32
Résultats de clôture		225 367,98	5 288,89			220 079,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	422 565,37	647 933,35	151 722,94	146 434,05	542 108,23	762 187,32
RESULTATS DEFINITIFS		225 367,98	5 288,89			220 079,09

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20200729-2020-07-29-N02-BF
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

VU la délibération en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

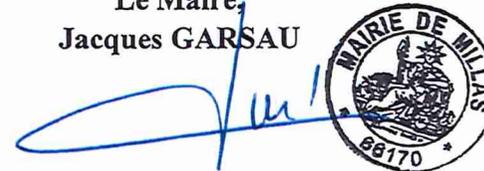
Jacques GARSAU, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Nadege MOREIRA, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration :

Patricia CAMI à Jacques GARSAU
Anne-Marie DEDOURGE à Marjorie CASSAGNE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Christine CABRERA,
Sylvie VIDAL à Régis BIENAIME,

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jacques GARSAU



Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **13 AOUT 2020**

Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le **14 AOUT 2020**

Notifié le

DELIBERATION 2020-07-29-N03

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25

Contre : 00

Date de convocation : 22 Juillet 2020

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSAU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	365 948,00	174 134,90 363 190,40	114 228,05	90 569,71 121 171,60	- 480 176,05	264 704,61 484 362,00
TOTAUX	365 948,00	537 325,30	114 228,05	211 741,31	480 176,05	749 066,61
Résultats de clôture Restes à réaliser		171 377,30		97 513,26	-	268 890,56 -
TOTAUX CUMULES	365 948,00	537 325,30	114 228,05	211 741,31	480 176,05	749 066,61
RESULTATS DEFINITIFS		171 377,30		97 513,26		268 890,56

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20200729-2020-07-29-N03-
BF
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Date de réception préfecture : 13/08/2020
Date de télétransmission : 13/08/2020

VU la délibération en date du 25 juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Jacques GARSAU, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, ~~Emilie LAFFON-LEGAL~~, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Nadege MOREIRA, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,

Absent ayant donné procuration :

Patricia CAMI à Jacques GARSAU
Anne-Marie DEDOURGE à Marjorie CASSAGNE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Christine CABRERA,
Sylvie VIDAL à Régis BIENAIME,

Pour expédition conforme,



Le Maire,
Jacques GARSAU

Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le 13 AOUT 2020

Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,

Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le 14 AOUT 2020

Notifié le

DELIBERATION 2020-07-29-N04**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS****SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Abstentions : 00 Pour : 25

Contre : 00

Date de convocation : 22 Juillet 2020

Nomenclature : 7.1.1.2.

Le 29 Juillet 2020, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PERSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire, Jacques GARSANU, est sorti de la salle des débats.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 043 924,58	245 170,14 3 625 821,66	511 344,16 825 012,48	920 188,46	266 174,02 3 868 937,06	4 546 010,12
TOTAUX	3 043 924,58	3 870 991,80	1 336 356,64	920 188,46	4 135 111,08	4 546 010,12
Résultats de clôture Restes à réaliser		827 067,22	416 168,18 79 300,00	1 600,00	79 300,00	410 899,04 1 600,00
TOTAUX CUMULES	3 043 924,58	3 870 991,80	1 415 656,64	921 788,46	4 459 581,22	4 792 780,26
RESULTATS DEFINITIFS		827 067,22	493 868,18			333 199,04

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20200729-2020-07-29-N04-
BF
Date de télétransmission : 13/08/2020
Date de réception préfecture : 13/08/2020

Date de réception préfecture : 13/08/2020
Date de réception en préfecture : 13/08/2020
Date de réception en préfecture : 13/08/2020
Date de réception en préfecture : 13/08/2020

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

~~Jacques GARSAU, Régie BIENAIME, Monique BOHER, Christine CABRERA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, Emilie LAFFON-LEGAL, Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Nadege MOREIRA, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Jean-Christophe NOU, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Magalie TIGNON, Sylvie VIDAL,~~

Absent ayant donné procuration :

Patricia CAMI à Jacques GARSAU
Anne-Marie DEDOURGE à Marjorie CASSAGNE,
Emilie LAFFON-LEGAL à Claude PERSON,
Magalie TIGNON à Christine CABRERA,
Sylvie VIDAL à Régis BIENAIME,

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jacques GARSAU



Transmis par dématérialisation à la Sous Préfecture de Prades le **13 AOUT 2020**

Le Maire

Ø Certifie sous sa responsabilité de caractère exécutoire du présent acte,
Ø Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affiché le **14 AOUT 2020**

Notifié le

05. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

VU la délibération, en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

VU la délibération, en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice

2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures.

Considérant que les écritures du Comptable Public sont conformes à celles de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2019 du service de l'eau en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2018 reporté.....	647 933.35 euros
Dépenses	422 565.37 euros
Excédent de clôture.....	225 367.98 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées.....	146 434.05 euros
Reste à réaliser	0.00 euros
Total produits.....	146 434.05 euros
Dépenses réalisées y compris déficits reportés	151 722.94 euros
Reste à réaliser	0.00 euros

Total des charges..... 151 722.94 euros

Déficit - 5 288.89 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement,
au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2019, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTÉ, à l'unanimité, la balance des comptes 2019 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2020 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 185 367.98 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté 5 288.89 euros

Déficit de restes à réaliser reportés..... 0.00 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 40 000.00 euros

09. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA GESTION 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2019 du service de l'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2018 reporté537 325.30 euros

Dépenses365 948.00 euros

Excédent de clôture.....171 377.30 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris les excédents reportés211 741.31 euros

Reste à réaliser0.00 euros

Total produits..... 211 741.31 euros

Dépenses réalisées y compris déficits reportés.....114 228.05 euros

Reste à réaliser0.00 euros

Total des charges.....114 228.05 euros

Résultat+ 97 513.26 euros

De reporter les résultats, y compris les restes à réaliser de la section d'investissement, au budget supplémentaire,

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération, en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2019, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE, à l'unanimité, la balance des comptes 2019 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2020 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté 171 377.30 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté 97 513.26 euros

Déficit de restes à réaliser d'investissement reportés 0.00 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 0.00 euros

10. BUDGET GENERAL. BALANCE DES COMPTES AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2019 du budget général en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes y compris excédent 2018 reporté 3 870 991.80 euros

Dépenses 3 043 924.58 euros

Excédent de clôture..... 827 067.22 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées y compris excédent reporté..... 920 188.46 euros

Reste à réaliser 1 600.00 euros

Total produits..... 921 788.46 euros

Dépenses réalisées y compris le déficit reporté 1 336 356.64 euros

Reste à réaliser 79 300.00 euros

Total des charges 1 415 656.64 euros

Résultat - 493 868.18 euros

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2019, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

ADOPTE, avec 21 voix pour, 6 abstentions, la balance des comptes 2019 certifiée exacte par le receveur municipal,

DECIDE de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2020 y compris les restes à réaliser des programmes de la section d'investissement,

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté 327 067.22 euros

Chapitre 001

Déficit d'investissement reporté 416 168.18 euros

Déficit de restes à réaliser reporté..... 77 700.00 euros

Excédent capitalisé (1068)..... 500 000.00 euros

11. EQUILIBRE FINANCIER DES BUDGETS PRIMITIFS 2020.

Le Maire présente les budgets primitifs de l'année 2020 qui comprennent le budget principal de la commune, les budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement,

VU la délibération, en date du 27 Juillet 2020, du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Millas portant avis favorable,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets comme suit :

Budget principal de la Commune, avec 21 voix pour, 6 abstentions,

Budget annexe du service de l'eau, à l'unanimité,

Budget annexe du service de l'assainissement, à l'unanimité,

selon les équilibres financiers des balances comptables annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
13/08/2020
Date de réception préfecture
: 13/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 14.08.2020

COMMUNE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	1 703 000,00	1 703 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	3 937 067,22	3 937 067,22	0,00
CUMUL	5 640 067,22	5 640 067,22	0,00

SERVICE DE L'EAU POTABLE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	213 000,00	213 000,00	0,00
FONCTIONNEMENT	646 367,98	646 367,98	0,00
CUMUL	859 367,98	859 367,98	0,00

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
INVESTISSEMENT	269 113,26	269 113,26	0,00
FONCTIONNEMENT	502 377,30	502 377,30	0,00
CUMUL	771 490,56	771 490,56	0,00

12. COMMISSIONS MUNICIPALES. CREATION ET MISE EN PLACE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,

Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est le président de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Propose de constituer les commissions municipales,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***FIXE** à 8 le nombre de conseillers siégeant à chaque commission,*

***PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Urbanisme, Cadre de vie, Gestion du patrimoine" dont les résultats sont les suivants :*

Une liste unique est présentée : Dominique NOGUES, Claude PERSON, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Christine CABRERA, Monique BOHER, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

***DIT** que les membres élus au sein de la commission "Urbanisme, Cadre de vie, Gestion du patrimoine" sont les suivants : **Dominique NOGUES, Claude PERSON, Patricia CAMI, Claude CHRISTOFEUL, Christine CABRERA, Monique BOHER, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,**
(Rapporteur : Dominique NOGUES)*

***PROCEDE** à l'élection des membres de la commission "Gestion des risques " dont les résultats sont les suivants :*

Une liste unique est présentée : Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Olivier SENYARICH, Nadège MOREIRA, Yann L'HOUE, Claude PERSON, Cécile QUINTUS, Laurence NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

***DIT** que les membres élus au sein de la commission "Gestion des risques " sont les suivants :
Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Olivier SENYARICH, Nadège MOREIRA, Yann L'HOUE, Claude PERSON, Cécile QUINTUS, Laurence NOGUERA,
(Rapporteur : Dominique NOGUES)*

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Sécurité, Police municipale et Plan de circulation" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Vivien PETIT, Olivier SENYARICH, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Christine CABRERA, René LUKASZEWSKI, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres élus au sein de la commission "Sécurité, Police municipale et Plan de circulation" sont les suivants : Vivien PETIT, Olivier SENYARICH, Marjorie CASSAGNE, Claude CHRISTOFEUL, Christine CABRERA, René LUKASZEWSKI, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,
(Rapporteur : Vivien PETIT)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Affaires Scolaires " dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Marjorie CASSAGNE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Yann L'HOUE, Emilie LAFON-LEGAL, Claude CHRISTOFEUL, Sylvie VIDAL, Claude FORCADE,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "Affaires Scolaires " sont les suivants :
Marjorie CASSAGNE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Yann L'HOUE, Emilie LAFON-LEGAL, Claude CHRISTOFEUL, Sylvie VIDAL, Claude FORCADE,
(Rapporteur : Marjorie CASSAGNE)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Affaires sociales et transition gérontologique" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Monique BOHER, Anne-Marie DEDOURGE, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Yann L'HOUE, Claude FORCADE, Laurence NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "Affaires sociales et transition gérontologique" sont les suivants :
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Monique BOHER, Anne-Marie DEDOURGE, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Yann L'HOUE, Claude FORCADE, Laurence NOGUERA,
(Rapporteur : Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Jeunesse et sports" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Guy FORASTÉ, Jean-Christophe NOU,

Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Sébastien COGNARD, Régis BIENAIME, Cécile QUINTUS,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Jeunesse et sports**" sont les suivants :
Guy FORASTÉ, Jean-Christophe NOU, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Sébastien COGNARD, Régis BIENAIME, Cécile QUINTUS,
(Rapporteur : Guy FORASTÉ)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Bâtiments publics, propreté, voiries, réseaux, travaux,**" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Claude CHRISTOFEUL, Claude PERSON, Vivien PETIT, Monique BOHER, René LUKASZEWSKI, Nadège MOREIRA, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Bâtiments publics, propreté, voiries, réseaux, travaux,**" sont les suivants :
Claude CHRISTOFEUL, Claude PERSON, Vivien PETIT, Monique BOHER, René LUKASZEWSKI, Nadège MOREIRA, Cécile QUINTUS, Joseph NOGUERA,
(Rapporteur : Claude CHRISTOFEUL)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Affaires culturelles, animations et développement touristique**" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Jean-Christophe NOU, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Affaires culturelles, animations et développement touristique**" sont les suivants :
Jean-Christophe NOU, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS,
(Rapporteur : Jean-Christophe NOU)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Environnement et développement durable**" dont les résultats sont les suivants :
Une liste unique est présentée : Monique BOHER, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude CHRISTOFEUL, Yann L'HOUE, Christine CABRERA, Régis BIENAIME, Cécile QUINTUS,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Environnement et développement durable**" sont les suivants : **Monique BOHER, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Guy FORASTÉ, Claude CHRISTOFEUL, Yann L'HOUE, Christine CABRERA, Régis BIENAIME, Cécile QUINTUS,**
(Rapporteur : Monique BOHER)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Santé et solidarité publique**" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : **Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Monique BOHER, Jean-Christophe NOU, Christine CABRERA, Claude FORCADE, Emilie LAFON-LEGALL, Joseph NOGUERA,**

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Santé et solidarité publique**" sont les suivants :

Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Monique BOHER, Jean-Christophe NOU, Christine CABRERA, Claude FORCADE, Emilie LAFON-LEGALL, Joseph NOGUERA,
(Rapporteur : Anne-Marie DEDOURGE)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Tissu économique, commerçants, artisans, agriculteur, proximité**" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : **Olivier SENYARICH, Patricia CAMI, Yann L'HOUE, Emilie LAFON-LEGAL, Christine CABRERA, Claude PERSON, Claude FORCADE, Régis BIENAIME,**

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Tissu économique, commerçants, artisans, agriculteur, proximité**" sont les suivants : **Olivier SENYARICH, Patricia CAMI, Yann L'HOUE, Emilie LAFON-LEGAL, Christine CABRERA, Claude PERSON, Claude FORCADE, Régis BIENAIME,**
(Rapporteur : Olivier SENYARICH)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "**Associations**" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : **Olivier SENYARICH, Guy FORASTÉ, Jean-Christophe NOU, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Laurence NOGUERA, Cécile QUINTUS,**

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Associations**" sont les suivants :

Olivier SENYARICH, Guy FORASTÉ, Jean-Christophe NOU, Marjorie CASSAGNE, Nadège MOREIRA, Christine CABRERA, Laurence NOGUERA, Cécile QUINTUS,
(Rapporteur : Olivier SENYARICH)

PROCEDE à l'élection des membres de la commission "Communication" dont les résultats sont les suivants :

Une liste unique est présentée : Jean-Christophe NOU, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Patricia CAMI, Yann L'HOUE, Nadège MOREIRA, Emilie LAFON-LEGAL, Daniel PINEL, Claude FORCADE,

La liste unique obtient 27 voix,

DIT que les membres de la commission "**Communication**" sont les suivants :
Jean-Christophe NOU, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Patricia CAMI, Yann L'HOUE, Nadège MOREIRA, Emilie LAFON-LEGAL, Daniel PINEL, Claude FORCADE,
(Rapporteur : Jean-Christophe NOU)

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES.

Le Maire,

Informe que la Commission de contrôle est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Précise qu'elle se réunit une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin,

Précise, que d'une manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle sera fait sur la base du volontariat,

Rappelle que les Conseillers Municipaux désignés membres de la commission doivent être choisis dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,

Informe que le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à cette Commission,

Précise que sa composition est fonction du nombre d'habitants,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
21/08/2020
Date de réception préfecture
: 21/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 21.08.2020

Précise que dans les Communes de 1 000 hbs. et plus, pour les Communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de 3 Conseillers Municipaux titulaires (et 3 Conseillers Municipaux suppléants), appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 Conseillers Municipaux titulaires (+ de 2 Conseillers Municipaux suppléants) appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste,

VU les articles L19 et R.7 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

ETABLIT ainsi que suit la composition de la Commission :

Membres Titulaires

Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"	Liste Minoritaire "Força Millas"	Liste Minoritaire "Oser le Changement"
Olivier SENYARICH	Daniel PINELL	Claude FORCADE
René LUKASZWESKI		
Claude CHRISTOFEUL		

Membres Suppléants

Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"	Liste Minoritaire "Força Millas"	Liste Minoritaire "Oser le Changement"
Christine CABRERA	Sylvie VIDAL	Cécile QUINTUS
Sébastien COGNARD		
Nadège MOREIRA		

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

14. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT. ELECTION DES MEMBRES.

Le Maire,

Rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) attribue les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée H.T. est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que les dispositions des articles L 1414-2 ET L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

➤ que la composition pour les communes de + de 3 500 habitants est la suivante :

Le Maire ou son Représentant, Président,
5 membres de l'assemblée délibérante élus
Suppléants en nombre égal à celui des titulaires

➤ que les membres de la C.A.O. sont élus :

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

- *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*
- *au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante,*

PROCÉDE, à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres devant composer la commission d'Appel d'Offres :

Une liste unique est présentée : Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Claude PERSON, Claude CHRISTOFEUL, Régis BIENAIME,

La liste unique obtient 27 voix,

SONT ainsi DECLARES ELUS, en qualité de **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Claude PERSON, Claude CHRISTOFEUL, Régis BIENAIME,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

15. COMMISSION TAURINE EXTRA COMMUNALE.

Le Maire,

Rappelle que la Commune est adhérente de l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F.), dont le Maire est membre de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut décider d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par les commissions,

Propose au Conseil Municipal de désigner des membre à la commission taurine extra-municipale,

Précise que le Maire est Président de droit de la Commission taurine extra-municipale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE, comme membres de la Commission extra-municipale Taurine :

Olivier SENYARICH, Bernard LOPEZ, Galdric LOPEZ, Didier PENARUBIA,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

16. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

Informe que le Conseil Municipal doit désigner un Conseiller Municipal comme "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,

Précise que le Conseiller, ainsi désigné, sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations.

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Olivier SENYARICH en qualité de "Correspondant Défense" en charge des questions de défense,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

17. SY.D.E.EL.66. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la Loi n° 2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la Loi n° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5,

VU les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

VU les statuts du SY.D.E.EL. 66,

VU la délibération n° 04012020 du Comité Syndical du SY.D.E.EL. 66 du 12 Février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SY.D.E.EL. 66 comme coordonnateur de ce groupement,

CONSIDERANT *l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,*

CONSIDERANT *qu'en égard à son expérience, le SY.D.E.EL. 66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,*

CONSIDERANT *que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE *d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SY.D.E.EL. 66 sera le coordonateur,*

APPROUVE *les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,*

AUTORISE *le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,*

AUTORISE *le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes,*

DIT *que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

18. SY.D.E.EL.66. TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE EXTERIEUR".

Le Maire

Accusé de réception en
préfecture Date de
télétransmission :
14/08/2020
Date de réception préfecture
: 14/08/2020
La Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.08.2020

Explique,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019,

VU la note cadre concernant les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Comité Syndical N°64032018 du 31 Juillet 2018,

Expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SY.D.E.EL.66 peut assurer la compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien

Donne connaissance des conditions techniques , administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de la dite compétence,

Précise que la Commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public,

Indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SY.D.E.EL.66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Energies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 31 Juillet 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert au SY.D.E.EL.66 de la compétence Eclairage Public comme désignée ci-dessous,

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

- *La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;*

- *L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.*
- *La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.*

DECIDE du transfert de la Compétence en matière d 'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d 'Energies et d 'Electricité du Pays Catalan (SY.D.E.EL.66),

DIT que la Taxe Communale sur la Consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) sera reversée au SY.D.E.EL.66 à compter du 01 Janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire,